



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20240603-A_2024_221-AR

S²LOW

ARRETE N° 2024-221

Portant admission de l'examen professionnel D'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe - Session 2024, Pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-148 du 18 avril 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, session 2024, pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-178 du 15 mai 2023 fixant les modalités des dossiers d'inscriptions de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, session 2024, pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-548 du 14 décembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, session 2024, pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-553 du 14 décembre 2023 portant désignation des membres du jury à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, session 2024, pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Procès-Verbal en date du 2 avril 2024 de la réunion de cadrage qui arrête la liste des candidats retenus pour présenter l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-139 du 5 avril 2024 portant organisation de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe - Session 2024, pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le procès-verbal de la réunion d'admission du 23 mai 2024 arrêtant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe – session 2024,

Vu la transmission de cette liste par le Président du jury,

Considérant le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du VAR,

Considérant le recensement des besoins régionaux pour l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe – session 2024 est arrêtée comme suit :

Dans la spécialité « Restauration » option « restauration collective, liaison chaude, liaison froide, hygiène et sécurité alimentaire »

NOM	Prénom	Nom de naissance
ABDOU	Sherazade	BCHINI
ANDRÉ	Clothilde	
ARAR	Ghania	ZERABIB
AREVALO	Nathalie	LIEBMANN
AUGE	Nathalie	
BARRIENTOS	Sylvia	BARREIROS
BEDDIAF	Fatine	JEMJAMI
BEKKOUCHE	Mélissa	
BEN M'BAREK	Samia	BEN LAOU
BEN NASR	Jamel	
BESTAGNO	Valérie	
BLANCHOT	Nadège	MASSON
BONDARENKO	Victoria	
BONNUS	Johanna	
BORDESOULES	Candice	

NOM	Prénom	Nom de naissance
BRERO	Stéphanie	
BUSSUTTIL	Charlène	
CANUEL	Laëtitia	
CAPELLI	Bastien	
CARUANA	Angélique	
CASTANIÉ	Sabrina	SANCHEZ
CAUDRON	Lydie	
CETTAOUI	Intissar	BEN TAHAR
COSTE	Marie France	FABRA
DANAILA	Alexandru	
DEBARBIERI	Caroline	ESTIENNE
DEGUIGNE	Virginie	
DESCROIX	Anais	
DOUMA	Fouzia	
DUNY	Alain	
FORMOSA	Véronique	
FOSSIER	Emmanuelle	GENA
GILORMINI	Cyril	
GINET	Nicolas	
GIORDANENGO	Claude	
GONCALVES	Séverine	GONCALVES DE BRITO
GOURDOUX	Patricia	SCHAEFFER
GUFFROY	Nathalie	DUMONT
GUYARD	Jennifer	
JACQUEMIN	Frédéric	
JACQUES	Cindy	
LAMBERT	Victoria	BONASTRE
LAPIERRE	Elisa	
LEGROS	Clara	
LESCUR	Magalie	BRISSEZ
LOTTO	Yamina	HAMZAOUI
LOUDJERTLI-MALAVAUD	Anthony	
MARIOLI	Florine	
MARTIN	Stéphane	
MOURET	Pauline	
MURTAS	Nadia	CLAUDOT
OBSCUR	Fiona	
PEREZ	Damien	

NOM	Prénom	Nom de naissance
PETIT	Christelle	PUIGVENTOS
PICHOT	Agnès	DURIEU
PIETTE	Nathalie	CALATAYUD
ROBAIL	Émilie	
ROSATO	Julien	
ROTATINTI	Christophe	
SANTIAGO	Josephine	
SCHIVO	Sunisa	
SEGHI	Alyson	
SILVANI	Margaux	
SIX	Fabienne	
SPADARO	Deborah	
TOLEDO	Caroline	
TRISCORNIA	Laetitia	GRAVINA
VIGLIONE	Michelle	AMIC
VINCENT	Anne-Gaëlle	
WEPPE	Marjorie	
YEROUNIAN	Céline	
ZANDAD	Hossian	

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 3 juin 2024

Pour le Président Christian SIMON,
Le Maire, par délégué,
René UGO, Président,



René UGO

Maire de SEILLANS

Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence